

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel  
de  
SAINT-MARTIN



**cesc**

Conseil Economique Social  
et Culturel de Saint-Martin

Rapport n°7

« Autorisation sur la base de l'article LO 6362-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à permettre au Président du Conseil Territorial d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026 »

Avis émis en plénière le 10 Décembre 2025

Conseil Territorial du 19 Décembre 2025

Rapporteur : Ida ZIN-KA-IEU

Présidente du Conseil Économique, Social et Culturel de Saint-Martin

**Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,**

**Vu l'article L06362-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'instruction comptable M57 ;**

**Considérant** les crédits ouverts sur l'exercice 2025 minorés du remboursement du capital des emprunts ;

**Considérant** la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le BP 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent minorés des crédits relatifs au remboursement du capital des emprunts soit 44 379 764 euros ;

*SL*

**Vu** la saisine du Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin, en date du 05 décembre 2025  
réceptionné le 8 décembre 2025  
**du rapport n°7 sur « Autorisation sur la base de l'article LO 6362-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à permettre au Président du Conseil Territorial d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026 »**

Emet, lors de la séance plénière du 10 décembre 2025, l'avis dont la teneur suit :

## **OBJET DE LA SAISINE**

**« Autorisation sur la base de l'article LO 6362-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à permettre au Président du Conseil Territorial d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026 »**

## **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,  
Mesdames et Messieurs les élus,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de ce projet de délibération, qui permet au Président du Conseil Territorial d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026. Cette autorisation relève du cadre légal applicable aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution destinée à garantir la continuité de l'action publique et la bonne exécution des opérations d'investissement, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026.

À l'issue du vote, le CESC émet un AVIS FAVORABLE.

Résultat du vote :

- 14 voix pour, dont 2 procurations
- 2 abstentions : Mme Nicole JAVOIS, Mme Clara BRANDER

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre écoute.



La Présidente du CESC  
Mme Ida ZIN-KA-IEU



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ida Zin-Ka-Ieu".